

BULLETIN MECENAT, FONDATION ET ASSOCIATION

Sommaire :

[Extension du régime du mécénat des particuliers aux organisateurs de spectacles vivants ?](#)

La loi de finances rectificative pour 2007 (1) comprend des mesures en faveur du mécénat des organismes à gestion désintéressée qui ont pour activité la présentation au public de spectacles vivants

Extension du régime du mécénat des particuliers aux organisateurs de spectacles vivants

Flash d'actualité de notre département « Mécénat, Fondation & Association » (Novembre 2007).

Auteur : Stéphane Couchoux

◆ Dernière mise à jour : 14/01/2008

La loi de finances rectificative pour 2007 (1) comprend des mesures en faveur du mécénat des organismes à gestion désintéressée qui ont pour activité la présentation au public de spectacles vivants.

Par spectacles vivants, le législateur entend :

« La présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité, à l'exception des œuvres à caractère pornographique ou violent. »

Cette catégorie de mécénat permet en pratique de soutenir des activités et des organismes (associations, fondations,...) assujettis aux impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle,...) alors que le mécénat « de droit commun » est réservé aux activités d'intérêt général non fiscalisées.

Désormais, les particuliers pourront, comme les entreprises, soutenir les organismes de spectacles vivants en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur don dans la limite de 20% de leur revenu annuel (60% pour les entreprises).

Cette disposition permettra indéniablement aux acteurs culturels concernés de bénéficier d'une nouvelle source de financement. Elle devrait également mettre un terme à la pratique (selon nous contestable) des associations « parallèles », du type l'association « Les Amis de ... », pour capter le mécénat des particuliers.

A noter enfin que la loi de finances rectificative pour 2007 prévoit également que les entreprises, dans le cadre de ce dispositif, pourront désormais soutenir des sociétés de capitaux contrôlées par certains organismes publics.

Ces dispositions sont applicables pour les dons effectués à compter du 1er janvier 2008.

(1) Article 23, Loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007, JO n°0301 du 28 décembre 2007 page 21482

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Stéphane Couchoux (avocat associé)

Responsable du département « Mécénat, Fondation & Association »

Email: scouchoux@bignonlebray.com

Tél: + 33 (0)1.44.17.17.44 / + 33 (0)6.28.80.60.72

Pour obtenir tout renseignement complémentaire,
veuillez contacter Carole Guelfucci, documentaliste (01.44.17.17.35)
Siège social : 14 rue Pergolèse - 75116 Paris - France
Téléphone + 33 (0)1 44 17 17 44 - Télécopieur + 33 (0)1 44 17 98 99
E-mail : cguelfucci@bignonlebray.com - site : www.bignonlebray.com

